
Jour de séance 7

le jeudi 28 novembre 2024

13 h

Prière.

M^{me} Scott-Wallace donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 12 décembre 2024, appuyée par M. Savoie, elle proposera ce qui suit :

attendu que les services municipaux ou locaux de collecte de déchets ne se chargent actuellement pas tous de la collecte et de l'élimination des déchets solides liés à l'agriculture ;

attendu que l'élimination des déchets solides représente pour les agriculteurs un fardeau sur les plans financier et logistique ;

attendu que les agriculteurs paient, comme tout le monde, de l'impôt foncier pour obtenir des services publics ;

attendu que les agriculteurs et leur travail sont essentiels à notre santé, à notre bien-être et à notre qualité de vie ;

attendu que les agriculteurs et leurs entreprises sont indispensables à la réussite globale de notre économie ;

attendu que des gouvernements locaux fournissent actuellement des services de collecte et d'élimination des déchets solides, notamment en ce qui concerne les enveloppes d'ensilage, et que d'autres l'ont fait précédemment ;

attendu que la réglementation provinciale a déjà stipulé que le ministre des Gouvernements locaux devait fournir des services de collecte et d'élimination pour les exploitations agricoles dans les communautés rurales, les municipalités régionales et les districts de services locaux, notamment en ce qui concerne les enveloppes d'ensilage ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les dispositions qui permettent aux gouvernements locaux de s'abstenir de fournir des services de collecte et d'élimination des déchets solides liés à l'agriculture.

M. Austin donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 12 décembre 2024, appuyé par M. Ames, il proposera ce qui suit :

attendu que la première ministre a réfléchi ouvertement à la possibilité d'examiner le dossier de l'installation correctionnelle du centre du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le taux d'occupation dans les installations correctionnelles actuelles du Nouveau-Brunswick est trop élevé et que des récidivistes sont donc libérés et assignés à résidence avant d'avoir complètement purgé leur peine ;

attendu que la province a déjà investi plus de 5 millions de dollars dans l'initiative, laquelle somme s'ajoute à une contribution financière considérable de la part de la municipalité locale ;

attendu que les gens de Grand Lake comptent sur l'installation pour le renforcement de la sécurité publique et l'amélioration de l'économie de la région ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à poursuivre les travaux liés à l'installation correctionnelle du centre du Nouveau-Brunswick, dans le Parc industriel de Minto.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

que, en application de l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative les pouvoirs que lui confère la loi en ce qui concerne les montants, les indemnités, les allocations et les traitements ainsi que les modifications de l'annexe A. (Motion 9.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M^{me} Vautour, propose ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et au mandat défini de chaque comité, l'Assemblée législative permette et enjoigne au Comité permanent de la politique économique de désigner cinq témoins et de les inviter à comparaître en personne devant le comité à l'occasion d'audiences publiques prévues pour le mardi 3 décembre 2024 et le mercredi 4 décembre 2024, à la Chambre du Conseil législatif, afin de discuter du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation* ;

que le seul but desdites audiences soit de permettre au comité de recueillir les observations des témoins invités et de leur poser des questions sur l'objet du projet de loi 3, mais que les audiences ne doivent pas servir de

tribune pour la proposition d'amendements du projet de loi ni de motions de fond ;

que la proposition de tout amendement du projet de loi et le vote visant à faire rapport du projet de loi à la Chambre se fassent sur le parquet de la Chambre en présence du ministre responsable, accompagné par les membres du personnel concernés, afin qu'il défende le projet de loi, selon la pratique établie suivie par le comité au moment de l'étude de projets de loi. (Motion 10.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. M. LeBlanc, appuyé par la première ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 29 novembre 2024, s'ajourne au mardi 10 décembre 2024.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Hogan, appuyé par M^{me} S. Wilson, propose ce qui suit :

attendu que novembre est le Mois de sensibilisation au cancer du poumon ;

attendu que plus de 2 000 personnes du Nouveau-Brunswick sont mortes du cancer du poumon en 2023 et que celui-ci est la principale cause de décès par cancer au Canada ;

attendu que le dépistage précoce du cancer du poumon augmente les chances de survie ;

attendu que la deuxième cause de cancer du poumon est le radon ;

attendu que, au Canada atlantique, un logement sur trois présente des niveaux de concentrations de radon supérieures aux limites fixées par Santé Canada ;

attendu que, pour de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick, la détection du radon et les mesures de réduction des concentrations dans leur domicile représentent des coûts prohibitifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir des tests gratuits de détection du radon dans les logements et des services gratuits de réduction des concentrations de radon.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Townsend, appuyée par l'hon. M. LePage, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 6 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « fournir des tests gratuits de détection du radon dans les logements et des services gratuits de réduction des concentrations de radon » et son remplacement par « continuer de travailler avec les bibliothèques et les associations pulmonaires à la promotion des tests gratuits de détection du radon pour les ménages et à explorer des façons d'appuyer les gens dans la réduction des concentrations de radon. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 6, reprend à 15 h 39.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Hogan, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 6 soit amendé par la suppression de tout ce qui suit « et son remplacement par » et son remplacement par : « rendre gratuitement accessibles au grand public des tests de détection sur 90 jours du radon, à mobiliser la santé publique aux fins de la promotion des tests et à explorer des façons d'appuyer les gens dans la réduction des concentrations de radon. ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 17, reprend à 16 h 22.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 45

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Herron	M ^{me} Scott-Wallace
M. M. LeBlanc	l'hon. M. Randall	M. Austin
l'hon. M ^{me} Holt	l'hon. M ^{me} Townsend	M. Monahan
l'hon. M. Legacy	M ^{me} Wilcott	M. Ames
l'hon. M ^{me} C. Johnson	M. Mallet	M ^{me} M. Wilson
l'hon. M. Dornan	M. Arseneault	M. Coon
l'hon. M ^{me} Miles	M. Bourque	M. Weir
l'hon. M. LePage	M. J. LeBlanc	M ^{me} Conroy
l'hon. M. D'Amours	M ^{me} Vautour	M. Oliver
l'hon. M. McKee	M ^{me} Sodhi	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M ^{me} Thériault	M. Johnston	M. Cullins
l'hon. M. C. Chiasson	M. Robichaud	M ^{me} Bockus
l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Hogan	M. Lee
l'hon. M. K. Chiasson	M ^{me} M. Johnson	M. Dawson
l'hon. M. Finnigan	M. Savoie	M ^{me} Mitton

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 6 amendée, dont voici le texte :

attendu que novembre est le Mois de sensibilisation au cancer du poumon ;

attendu que plus de 2 000 personnes du Nouveau-Brunswick sont mortes du cancer du poumon en 2023 et que celui-ci est la principale cause de décès par cancer au Canada ;

attendu que le dépistage précoce du cancer du poumon augmente les chances de survie ;

attendu que la deuxième cause de cancer du poumon est le radon ;

attendu que, au Canada atlantique, un logement sur trois présente des niveaux de concentrations de radon supérieures aux limites fixées par Santé Canada ;

attendu que, pour de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick, la détection du radon et les mesures de réduction des concentrations dans leur domicile représentent des coûts prohibitifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rendre gratuitement accessibles au grand public des tests de détection sur 90 jours du radon, à mobiliser la santé publique aux fins

de la promotion des tests et à explorer des façons d'appuyer les gens dans la réduction des concentrations de radon.

La motion 6 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 5, M. Ames, appuyé par M. Cullins, propose ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick se classe au deuxième rang des provinces à l'est du Manitoba pour ce qui est de l'indice de gravité des crimes ;

attendu que les collectivités du Nouveau-Brunswick connaissent des difficultés considérables en raison des vols, des crimes violents et des préoccupations croissantes en matière de sécurité publique ;

attendu que les corps de police locaux sont submergés d'appels et d'enquêtes concernant des infractions liées aux drogues ;

attendu que la hausse des taux globaux de criminalité est directement liée à l'utilisation très répandue de drogues illicites ;

attendu que la majorité des détenus déclarés coupables ont déjà éprouvé une dépendance à des drogues illicites ;

attendu que nos jeunes sont de plus en plus vulnérables à l'exploitation par des trafiquants de drogue qui mènent leurs activités dans nos collectivités ;

attendu que le programme visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages a été très efficace aux fins de la détection et du démantèlement de 250 repaires de vente de drogue au cours des deux dernières années, ce qui a contribué à rendre les collectivités plus sécuritaires et à réduire la disponibilité des drogues ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à :

1. renforcer la sensibilisation du public au programme visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages et à son incidence sur la réduction des activités criminelles liées aux drogues ;
2. investir dans le recrutement d'agents et dans des ressources additionnelles pour élargir la portée du programme et appuyer davantage le démantèlement d'opérations de drogues illégales ;

3. s'engager à déployer des efforts soutenus pour réduire l'offre de drogues illicites et s'attaquer aux causes profondes des activités criminelles liées aux drogues dans nos collectivités.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Gauvin, appuyé par l'hon. M. McKee, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la résolution de la motion 5 soit amendée, dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, au mot « renforcer », du mot « favoriser » et par la suppression de « investir dans le recrutement d'agents et dans des ressources additionnelles pour élargir la portée du programme et ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 17 h 50, reprend à 17 h 54.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Santé pour 2023-2024	(27 novembre 2024) ;
rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour 2023-2024	(27 novembre 2024).